



MAIRIE

DE

PUYBEGON

81390

ARRETÉ :

AR_022_2025

Privatisation de l'espace Loisirs les Remparts par l'association ALPP

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 25 août 2025 par laquelle M. Aymeric GUIPAUD, président de l'association Amicale Loisir Pétanque Puybegon, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace loisirs les Remparts en vue d'y organiser des journées deux manifestations

ARRETE

Article 1er

L'association Amicale Loisir Pétanque est autorisée à privatiser l'espace loisirs les Remparts (partie basse uniquement) toute le journée :

- le dimanche 14 septembre 2025
- le dimanche 26 octobre 2025

Article 2

La présente autorisation est accordée pour ces deux journées de 7h00 à 20h00 avec autorisation de tracer les terrains le samedi après-midi.

Article 3

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique
- respecter la convention pour l'utilisation des espaces publics signée entre la commune et l'ALPP.

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il s'engage à enlever tout matériel nécessaire à la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Puybegon fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6

M. le Maire, M. Aymeric GUIPAUD est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Robert CINQ.

Pour extrait certifié conforme
Le 01/09/2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.